JH

DÉPÔT DU :

05 JUIL. 2012

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

AGENCE DES COTEAUX
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 500 Euros
Siège Social : ARGENCES (14370),
1 rue du Maréchal Joffre
R.C.S CAEN 523 136 471

CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE AGENCE DES COTEAUX
ENTRE
Madame Odile SOREL
ET Monsieur Yannick ALLIOUX

Jérôme HOUDAN – Frédéric JOUANNO
Avocats associés
4, Boulevard Georges Pompidou
14000 CAEN
Téléphone : 02.31.29.20.20 - Télécopie : 02.31.29.20.25
E-Mail : accueil@cabinet-jouanno-houdan.fr

A.S OS YA YA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Odile, Raymonde, Rolande SECRETAIN, épouse SOREL, épouse de Monsieur Alain, Julien, Louis SOREL,**

  Demeurant ensemble à COLLEVILLE MONTGOMERY (14880), 9 avenue du 4ème Commando.

  Nés savoir :

  Madame à NOCE (ORNE), le 31juillet 1951,
  Monsieur à SEES (ORNE), le 15 juillet 1951.

  Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts selon contrat de mariage, établi le 26 novembre 1973, par Maître JOUVIN, notaire à OISSEAU LE PETIT, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SEES (ORNE), le 1er décembre 1973. Ce régime n'a pas été modifié depuis.

  Tous deux de nationalité française.

Ci-après dénommés « Le Cédant »
D'UNE PART,

ET

- **Monsieur Yannick, Claude, Jacques ALLIOUX, époux de Madame Véronique, Renée, Gilberte HUET,**

  Demeurant ensemble à IFS BRAS (14123), 294 rue Sieur de Bras.

  Nés savoir :

  Madame à CAEN (14000), le 27 mai 1961,
  Monsieur à CAEN (14000), le 22 octobre 1960.

  Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage, préalable à leur union célébrée à la Mairie de MONDEVILLE (14), le 10 septembre 1983. Ce régime n'a pas été modifié depuis.

  Tous deux de nationalité française.

Ci-après dénommé « Le Cessionnaire »
D'AUTRE PART.

A.S. 14 4

Les parties sont convenues d'établir dans les conditions du présent acte, un acte portant cession de la totalité des vingt parts sociales que Madame Odile SOREL détient dans le capital de la Société AGENCE DES COTEAUX, à Monsieur Yannick ALLIOUX.

Il a été préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Par acte sous seing privé en date à CAEN du 4 juin 2010, Madame Odile Sorel et Madame Véronique ALLIOUX ont créé la société AGENCE DES COTEAUX, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.500 Euros, dont le siège Social se trouve à ARGENCES (14370), 1 rue du Maréchal Joffre, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 523 136 471.

Les principales caractéristiques de la société sont les suivantes :

- **Dénomination sociale :** AGENCE DES COTEAUX

- **Forme sociale :** Société à Responsabilité Limitée.

- **Siège social :** ARGENCES (14370), 1 rue du Maréchal Joffre.

- **Immatriculation au R.C.S. :** CAEN 523 136 471

- **Objet statutaire :**

  La société a pour objet en France et dans tous pays, directement ou indirectement, l'activité de :

  - agent immobilier ;
  - transaction, vente d'immeuble et de fonds de commerce ;
  - location, gestion immobilière.

  La Société pourra prendre des participations dans toutes entreprises ou sociétés dont l'activité se rattache à son objet.

  Elle pourra mener toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles, financières pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation de cet objet.

- **Durée de la société :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

- **Exercice social :** L'exercice social s'ouvre le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

- **Capital social :** Le capital social s'élève à la somme de DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500 euros). Il est divisé en CENT (100) parts sociales de VINGT CINQ (25) euros chacune.

A.S. 6 LA 4 LA

- **Gérance :** Madame Véronique ALLIOUX

- **Répartition du capital :**

Le capital de la société est actuellement réparti entre les associés ainsi qu'il suit :

ASSOCIES	PARTS SOCIALES
Madame Odile SOREL	20
Madame Véronique ALLIOUX	80
TOTAL	**100**

En application de l'article 10 des statuts de la société, la présente cession a été préalablement agréée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 19 juin 2012.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Madame Odile SOREL cède, délègue et transporte, avec toutes les garanties de fait et de droit existant en pareille matière, ainsi que sous les charges, conditions et garanties ci-après énoncées, la totalité des VINGT (20) parts sociales numérotées 81 à 100 qu'elle détient dans le capital de la Société AGENCE DES COTEAUX à Monsieur Yannick ALLIOUX qui accepte.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS

Monsieur Alain SOREL, époux commun en biens de Madame Odile SOREL, intervient aux présentes, et déclare consentir sans aucune réserve à la présente cession en application de l'article 1424 du Code Civil.

Madame Véronique ALLIOUX, épouse commune en biens de Monsieur Yannick ALLIOUX, intervient aux présentes, et déclare avoir été préalablement informée de l'intention de son

A.S. IA4

conjoint d'acquérir lesdites parts sociales au moyen de deniers dépendant de la communauté existant entre elle-même et son conjoint, avoir été informée de la faculté que la loi lui réserve, en application de l'article 1832-2 du Code Civil, de revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts acquises, déclare consentir à la présente acquisition sans aucune réserve et ne pas exercer la faculté de revendication.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire a la propriété des parts sociales, objet des présentes, à compter de ce jour. Il en acquiert la jouissance à compter du début de l'exercice social en cours.

En conséquence, tous les dividendes qui seraient distribués postérieurement à la date des présentes seront acquis au Cessionnaire.

PRIX

La présente cession des 20 parts sociales que Madame Odile SOREL détient dans le capital de la Société AGENCE DES COTEAUX est consentie et acceptée moyennant un prix forfaitaire et définitif de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4.500) Euros.

Ce prix est définitif et forfaitaire et est en conséquence stipulé non révisable pour quelque motif que ce soit.

Ledit prix des VINGT (20) parts sociales, est payé comptant ce jour au moyen d'un chèque bancaire d'un montant de QUATRE MILLE CINQ CENTS (4.500) Euros établi par le Cessionnaire à l'ordre du Cédant qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement,

DONT QUITTANCE
SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT

COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Madame Véronique ALLIOUX, agissant en qualité de gérante de la société AGENCE DES COTEAUX, intervient aux présentes, et remet immédiatement un chèque bancaire à Madame Odile SOREL d'un montant de VINGT CINQ MILLE (25 000) euros en règlement de l'intégralité de son compte courant d'associé, ce qu'elle reconnaît et dont elle délivre bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement,

DONT QUITTANCE
SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT

A.S. 14 4

GARANTIE DE PASSIF OU D'ACTIF

Il est ici expressément convenu que la présente cession de parts sociales est traitée à forfait, c'est-à-dire sans garantie de passif ni d'actif de la part de qui que ce soit.

CAUTION

Le Cédant déclare qu'elle s'est porté caution personnelle et solidaire de la Société AGENCE DES COTEAUX pour garantir à concurrence de la somme de 32.343,22 €uros le prêt consenti par le CREDIT AGRICOLE aux termes d'un acte SSP en date à ARGENCES du 20 juin 2010, en vue du financement de l'acquisition du fonds d'agence immobilière qui appartenait à Madame Odile SOREL.

Ledit prêt d'un montant de 124.397 €, d'une durée de 84 mois au taux de 3,70 % l'an sera intégralement remboursé par la société AGENCE DES COTEAUX dans le mois suivant la signature des présentes, ainsi que Madame Véronique ALLIOUX s'y engage en qualité de gérante de ladite société.

A défaut, Monsieur et Madame ALLIOUX s'engagent à se porter contre-caution solidaire et indivisible de Madame Odile SOREL ou à rapporter la mainlevée de ladite caution au plus tard le 1er août 2012, le tout de telle sorte que Madame Odile SOREL ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à quelque titre que ce soit du chef de ladite caution ni à en subir aucune conséquence financière.

NANTISSEMENT

Le cédant déclare sous sa responsabilité que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement, saisie, ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

OPPOSABILITE DE LA CESSION DE PARTS A LA SOCIETE

La cession de parts sera rendue opposable à la Société par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts sociales, objet de la présente cession, ont été créées par apport en numéraire.

FORMALITES - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont confiés au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de faire toute formalité et généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

A.S. VA VA

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties soussignées fait élection de domicile en sa demeure ou son siège respectif.

Fait à ARGENCES (14)
Le 28 juin 2012
En six exemplaires originaux.

Le cédant

Madame Odile SOREL

Monsieur Alain SOREL

Le cessionnaire

Madame Véronique ALLIOUX

Monsieur Yannick ALLIOUX

Intervention de la société AGENCE DES COTEAUX
Pour la société, Madame Véronique ALLIOUX, gérante

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
Le 29/06/2012 Bordereau n°2012/1 864 Case n°2 Ext 8993
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente administrative des finances publiques
AFFAIRE SUIVIE
PAR Mme ANGERVILLE